

AR PREFECTURE

006-210600110-20190923-DM201939-AR
Reçu le 23/09/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *39*

DATE D'AFFICHAGE : **23 SEP. 2019**

OBJET : LA ROTONDE DE BEAULIEU – SOIREE « ART NIGHT #4 » – PASSATION D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE EYECOMMUNICATION SASU

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu, dans le cadre de la soirée « ART NIGHT 4^{ème} édition » qui aura lieu le jeudi 03 octobre 2019 à la Rotonde de Beaulieu, de contracter avec la société EYECOMMUNICATION SASU.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société EYECOMMUNICATION SASU, sise 5, rue Pierre Mellarède à NICE (06100), d'un contrat de prestations portant sur l'organisation de la soirée « ART NIGHT 4^{ème} édition », qui aura lieu le jeudi 03 octobre 2019 à la Rotonde de Beaulieu.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 1000 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **23 SEP. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

